



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

AVIS PUBLIC

*Règlement numéro 339-24 sur la déclaration de
compétence régionale en matière de transport collectif*

AVIS à la population de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville est donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Rouville, que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le mercredi 15 mai 2024 à 19 h au 500, rue Desjardins à Marieville, le conseil a adopté le *Règlement numéro 339-24 sur la déclaration de compétence régionale en matière de transport collectif*.

Ce règlement a principalement pour objet de déclarer la compétence exclusive de la MRC de Rouville relativement au transport collectif à l'égard des municipalités suivantes :

- a. Municipalité d'Ange-Gardien;
- b. Ville de Marieville;
- c. Ville de Richelieu;
- d. Municipalité de Rougemont;
- e. Ville de Saint-Césaire;
- f. Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;
- g. Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu;
- h. Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC, situé au 500, rue Desjardins à Marieville pendant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site web de la MRC au www.mrcrouville.qc.ca.

DONNÉ à Marieville ce 23^e jour du mois de mai 2024.

Anne-Marie Dion
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité régionale de comté de Rouville